



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Restauration des remparts 1ère tranche - Demande de subventions auprès  
de la DRAC**

DE20180522_36	Conseil municipal du 22 mai 2018
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018 Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

## RESSOURCES

### Restauration des remparts 1ère tranche - Demande de subventions auprès de la DRAC

Finances / Budget  
id : 2204

Conseil municipal  
22 mai 2018

36

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° du 22 mai 2018, le conseil municipal a décidé de poursuivre la restauration des remparts et a approuvé d'une part, le programme pluriannuel à réaliser sur 5 ans et d'autre part, les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

La Ville d'Angoulême sollicite l'Etat -ministère de la culture et de la communication- pour la restauration en 2018 du rempart du Midi section AH 06.02 (tranche 1/5).

Cette opération est évaluée à 45 860,64 € HT, correspondant au montant subventionnable des travaux, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 20% soit 9 172,13 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux et de confirmer sa volonté de les effectuer pour un montant de 45 860,64 € HT (soit 55 032,77 € TTC)
- de solliciter l'aide financière de l'État (ministère de la culture et de la communication) soit 9 172,13 €
- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération :

Etat :	9 172,13 €
Département :	9 172,13 €
Autofinancement :	<u>27 516,38 €</u>
Montant des travaux subventionnables :	45 860,64 €
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 55 032,77 € TTC sur le budget 2018 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- de préciser que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concernés
- d'attester que la commune ne récupère pas la TVA mais bénéficie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 600 150 00018
- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
22 mai 2018

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
Adjoint



Pour le Maire,

**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**

Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

